



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

AVIS PUBLIC

TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Avis public adressé à tous les propriétaires d'immeubles situés dans le secteur « Chemin de la Vieille-Côte » (1, 3 et 5, chemin de la Vieille-Côte)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 décembre 2024, le conseil municipal de Lac-Beauport a adopté le règlement 760 intitulé : « **Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 480 000 \$ pour le prolongement du service d'aqueduc sur le chemin de la Vieille-Côte** ».

L'objet du présent règlement est de décréter un emprunt d'un montant de 480 000 \$ afin de procéder au prolongement du service d'aqueduc sur le chemin de la Vieille-Côte.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures en continu le **17 décembre 2024** à la mairie de Lac-Beauport, située au 65, chemin du Tour-du-Lac.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **3**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le Règlement peut être consulté à la mairie de Lac-Beauport, située au 65, chemin du Tour-du-Lac, entre 9 h à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h, du lundi au jeudi ainsi que sur le site Internet municipal.

[Consultez le règlement](#)

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 17 décembre 2024 à la mairie de Lac-Beauport.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16 h 30 le 18 décembre 2024 sur le site Internet de la municipalité dans la section des avis publics.



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE È VOTER AYANT LE DROIT ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

8. Tout propriétaire unique d'immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur « chemin de la Vieille-Côte » depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur « chemin de la Vieille-Côte », depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 décembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Des informations additionnelles peuvent être obtenues au info@lacbeauport.net.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 5^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Richard Labrecque
Greffier-trésorier